

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI: NWS 11/54/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES
Informations à l'attention du public

15 mars 1995

PAKISTAN.

Des mesures doivent être prises de toute urgence pour mettre un terme à la vague d'homicides que connaît Karachi
Index AI : ASA 33/WU 05/95

Amnesty International a déclaré que les appels lancés par le gouvernement pakistanais à la police afin que celle-ci réprime la violence de manière « impitoyable » peuvent être compris comme un assentiment des autorités aux violations des droits de l'homme, notamment le recours à la torture et aux mauvais traitements.

Le Premier ministre Benazir Bhutto a maintenant autorisé la police à être « impitoyable » chaque fois que cela serait nécessaire à Karachi, afin de contrôler l'escalade des violences ethniques, religieuses et politiques, alors que le gouvernement n'avait pris aucune véritable mesure depuis des mois.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 mars, les responsables du gouvernement provincial ont été menacés de révocation s'ils ne parvenaient pas à rétablir l'ordre rapidement. Plus de 300 militants présumés ont été arrêtés depuis cette date.

L'organisation de défense des droits de l'homme fait observer : « La police pakistanaise a parfois recours à la torture et aux mauvais traitements pour obtenir des informations et des aveux. On peut donc craindre que les droits fondamentaux des détenus ne soient violés. »

Amnesty International prie le gouvernement pakistanais de rappeler aux forces de l'ordre qu'elles doivent respecter les garanties relatives à la détention prévues par la législation nationale, ainsi que la prohibition de la torture énoncée dans la Constitution pakistanaise et les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Plus de 300 personnes ont trouvé la mort à la suite de fusillades à Karachi depuis le début de l'année. En 1994, dans cette même ville, plus de 800 personnes avaient été victimes d'homicides délibérés et arbitraires perpétrés par des groupes armés et d'exécutions extrajudiciaires imputables aux forces de l'ordre.

Les membres de groupes politiques et religieux ou des minorités ethniques, ainsi que les journalistes, risquent d'être abattus de manière délibérée et arbitraire. Récemment, la police ne serait pas intervenue, alors que des membres de groupes armés commettaient des exactions en toute impunité.

Amnesty International exhorte à nouveau le gouvernement pakistanais à prendre des mesures efficaces en vue de protéger la vie des membres de tout groupe paraissant menacé, qu'il s'agisse d'un groupe ethnique, religieux ou politique.

L'Organisation appelle par ailleurs tous les groupes armés qui s'affrontent à Karachi à mettre un terme aux homicides délibérés et arbitraires.

Le contexte

Le 25 février, quelque 22 fidèles chiites ont été tués à la suite d'attaques contre deux mosquées de Karachi. Un dirigeant du Tehrik-i-Jaafria Pakistan (Mouvement chiite du Pakistan) a été abattu à Lahore, le 7 mars. Plusieurs membres de la majorité sunnite ont été tués dans les jours qui ont suivi. Le 10 mars, 12 personnes, dont cinq enfants, ont trouvé la mort à la suite d'un attentat à l'explosif dans une mosquée chiite du quartier de Malir, à Karachi.

Plusieurs personnes ont apparemment été enlevées par des membres de groupes politiques armés et torturées avant d'être exécutées. C'est ainsi que, le 22 février, un corps criblé de balles a été jeté d'une voiture dans le quartier de Nazimabad, à Karachi. Des médecins de l'hôpital Abbasi Shaheed ont affirmé que la victime avait été sauvagement torturée avant d'être tuée. Un autre cadavre criblé de balles a été retrouvé le même jour ; la victime avait les mains et les pieds attachés et portait des traces de torture sur tout le corps.

Le 8 mars, deux agents consulaires américains ont été abattus à Karachi par des tueurs qui ont ouvert le feu sur leur voiture. Les bureaux de Karachi des quotidiens The Nation et Nawa-i Waqt (Ère nouvelle) ont été saccagés et incendiés par des militants armés appartenant à des partis religieux extrémistes. Plusieurs journalistes ont été passés à tabac le 25 février. La police n'aurait rien fait pour aider les journalistes ni pour appréhender les auteurs de l'attentat contre les diplomates américains.

L'Organisation des journaux et périodiques pakistanais a déclaré dans une résolution adoptée le 28 février : « L'immeuble de Nawa-i Waqt a brûlé pendant plus de trois heures sans que l'administration locale et les Rangers n'interviennent pour protéger les bâtiments, le matériel, les archives et le personnel contre les terroristes armés et les incendiaires [...] Les milieux journalistiques estiment généralement que ce cynisme est dû à la position indépendante exprimée dans les éditoriaux du journal et aux attaques acerbes que celui-ci a lancées contre plusieurs aspects de la politique gouvernementale. »

Les autorités ont condamné les attaques contre les bureaux des journaux. Un policier a été suspendu dans ses fonctions à la suite de l'assassinat des diplomates américains. Toutefois, très peu d'homicides et d'attaques font l'objet d'enquêtes appropriées et les responsables de tels agissements ne sont que rarement arrêtés et inculpés l

SRI LANKA

Amnesty International demande que les auteurs présumés de violations des droits de l'homme soient suspendus dans leurs fonctions
Index AI : ASA 37/WU 02/95

Amnesty International exhorte le gouvernement sri-lankais à protéger les témoins qui comparaissent devant les commissions récemment mises en place pour enquêter sur les homicides à caractère politique et les "disparitions" qui ont eu lieu par le passé à Sri Lanka.

« Les personnes soupçonnées de violations des droits de l'homme ne devraient pas avoir la possibilité d'entraver les enquêtes actuellement menées par les commissions », a déclaré ce jour (mercredi 15 mars) Amnesty International. « Les témoins ne devraient pas craindre d'être victimes de violences, de manœuvres d'intimidation ou de représailles. »

L'Organisation a écrit la semaine dernière au président sri-lankais et au ministre de la Défense pour les prier instamment d'établir un mécanisme permettant aux commissions de s'assurer que les auteurs présumés de violations des droits de l'homme soient mis à pied pendant la durée des enquêtes.

Trois commissions présidentielles d'enquête ont été mises en place au début de l'année pour mener des recherches sur les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires ayant eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1988. Toutes trois responsables d'une région géographique différente, elles commencent à recueillir les témoignages des proches des "disparus" et des témoins vivant dans ces zones.

Le lundi 13 mars, la Commission présidentielle d'enquête chargée d'élucider les cas de "disparition" dans les provinces du Centre, du Nord-Ouest, du Centre-Nord et d'Uva a commencé à entendre les témoins dans la ville de Kandy.

Dans plusieurs des nombreuses plaintes pour "disparition" parvenues à Amnesty International depuis la région de Kandy au cours de la période 1988-1989, les témoins et les parents imputaient la responsabilité des arrestations et des "disparitions" qui s'ensuivirent à l'unité anti-insurrectionnelle de la police de Kandy.

« À notre connaissance, plusieurs membres de cette unité opèrent encore dans cette zone. Nous craignons qu'ils ne soient en position d'entraver les enquêtes ou de menacer les témoins et les proches des victimes », a ajouté l'Organisation.

Dans le nord-est du pays, cette inquiétude est d'autant plus vive qu'elle concerne non seulement des fonctionnaires de la police, mais aussi des membres de l'armée, de milices et de divers groupes militants armés.

Deux instruments des Nations unies, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter

efficacement sur ces exécutions prévoient que les personnes soupçonnées d'avoir commis ces graves violations des droits de l'homme doivent être suspendues de toute fonction officielle pendant l'enquête et écartées de tout poste leur permettant d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une autorité.

Ces instruments internationaux disposent également que des mesures doivent être prises pour garantir que toutes les personnes qui participent à l'enquête, y compris le plaignant, l'avocat, les témoins et les enquêteurs, seront protégées contre les mauvais traitements, la violence, les menaces de violence ou toute autre forme d'intimidation ou de représailles l